

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT RESILIENCE
POUR L'EDR
(L'ENDPOINT DETECTION
AND RESPONSE)**

D_2024_0254

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans un contexte de menaces cyberattaques persistantes, Annemasse-Agglomération poursuit la mise en œuvre de son plan de sécurisation pour renforcer son système d'information mutualisé avec la Ville d'Annemasse.

Cette démarche, initiée en 2022 dans le cadre du volet cyber du plan France Relance, a permis d'identifier et de mettre en place diverses actions, notamment l'acquisition de solutions de sécurité sous forme de logiciels et de services dédiés. Ce plan de sécurisation, élaboré en collaboration avec des partenaires labellisés ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information), a bénéficié de financements en 2022 et 2023.

Dans la continuité de ce plan, Annemasse-Agglomération a décidé de poursuivre le déploiement et l'utilisation d'un EDR (Endpoint Detection and Response) associé à un SOC managé (Security Operation Center) de la période du 23/11/2024 au 22/11/2025.

Après évaluation des résultats obtenus en 2023, Annemasse-Agglomération a choisi de continuer sa collaboration avec l'entreprise RESILIENCES, sise au 51 routes du pont de Brogny 74370 Pringy, pour le déploiement et la gestion de la solution EDR de l'éditeur BITDEFENDER.

Le coût de cette solution pour l'année 2024 est maintenu à :

- 16 137,00 € HT pour les licences et le déploiement de l'EDR BITDEFENDER
 - 23 763,00 € HT pour le SOC managé et opéré par RESILIENCES
- Soit un total de 39 900,00 € HT (47 880,00 € TTC) pour l'année 2024.

Le Président décide :

DE RENOUVELER le contrat pour l'utilisation, le déploiement et le management de cette solution de sécurité pour l'année 2024 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, le contrat de renouvellement ci-annexé, le devis et le bon de commande associés ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget principal, article 65811, répartis à 50 % sur l'antenne ASS (pour Annemasse-Agglomération) et à 50 % sur l'antenne AVA (pour la Ville d'Annemasse), pour l'année 2024.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 21/10/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



ID : 074-200011773-20241018-D_2024_0254-AU

également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



RÉSILIENCES

Objet : *Renouvellement maintenance Bitdefender*

Offre N° : DE-242000 du vendredi 13 septembre 2024

ANNEMASSE VOIRONS AGGLO

11 avenue Emile Zola
BP 225
74105 ANNEMASSE CEDEX
FRANCE

Affaire suivie par : Benjamin CAUX

A l'attention de : Guillaume BOYER

GSM :

Règlement : Virement 45jrs Net

| Référence | Désignation | Qté | P.U. HT | Montant H.T. |
|-----------|--|-----|---------|--------------|
| R | Période du 23/11/2024 au 22/11/2025 Renouvellement Bitdefender Managed Detection and Response 1 an SOC Managé 24h/24h - 7j/7j - SLA Réponse : 30 minutes (inclus la licence "Business Security Enterprise - EDR") Clé de licence : STSNWYG4CRNY | 1 | 36,27 | 39 900,00 |

Validité de l'offre : 1 mois

| | |
|------------------|------------------|
| Total brut HT : | 39 900,00 |
| Total TVA | 7 980,00 |
| NET TTC : | 47 880,00 |



RESILIANCES

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

22/10/2024



ID : 074-200011773-20241018-D_2024_0254-AU

Bon pour accord

En acceptant le devis, vous certifiez avoir pris connaissance et acceptez sans réserve nos conditions générales de vente

Nom - Fonction :

Date :

Signature :

Cachet

Annemasse Agglo

ANNEMASSE AGGLO

11, avenue Emile Zola - B.P. 225

74105 ANNEMASSE CEDEX

Tél. 04.50.87.83.00 - Fax 04.50.87.83.22

Courriel : contact@annemasse-agglo.fr

SIRET 200 011 773 00104

CONDITIONS GENERALES DE VENTE RESILIANCES SAS

1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société RESILIANCES (ci-après RESILIANCES) fournit tout produit ou service à toute personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après le « Client »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des achats de produit(s) ou service(s) réalisés par le Client, à l'exclusion de tout autre document (toute clause ou condition d'achat particulière figurant par exemple sur le bon de commande du Client, non conforme aux présentes CGV, sera considérée comme nulle, sauf acceptation écrite de RESILIANCES).

Le Client reconnaît avoir eu communication des présentes CGV en vue de l'achat de produit(s) ou service(s) auprès de RESILIANCES et déclare les accepter dans leur intégralité.

Les présentes CGV pourront faire l'objet de modifications ultérieures, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, la version applicable à l'achat de produit(s) ou service(s) par le Client étant celle en vigueur à la date du Contrat de commande dans les conditions ci-après définies.

2 - PROCESSUS D'ACHAT

La vente de produit(s) ou service(s) ne sera considérée comme parfaite qu'après :

- validation sans réserve par le Client du devis émis par RESILIANCES,
- ou validation sans réserve par le Client de l'offre commerciale émise par RESILIANCES.

Toute vente issue de chacun de ces processus sera ci-après dénommée « Contrat de commande ».

Les devis et offres commerciales établis par RESILIANCES ont une durée de validité d'un mois à compter de leur émission, sauf stipulation contraire.

En cas de modification par le Client d'un terme, quel qu'il soit (désignation, quantité, lieu, délai, etc.), d'un devis ou d'une offre commerciale émis(e) par RESILIANCES, les conditions de vente initialement fixées ne pourront pas être maintenues sans l'accord de RESILIANCES.

Par ailleurs, en ce cas, RESILIANCES se réserve le droit de facturer des frais de gestion en sus du prix d'achat convenu.

En cas d'annulation par le Client d'un Contrat de commande de produits dans un délai supérieur à 48 heures après sa conclusion, RESILIANCES se réserve le droit de facturer la somme forfaitaire de 200 € HT au titre des frais administratifs induits.

Par ailleurs, le Client sera tenu de payer le prix des produits qui ne seraient pas repris par le fournisseur, ou la partie du prix éventuellement exigée en cas de reprise par le fournisseur.

En cas de modification ou d'annulation par le Client d'un Contrat de commande de prestations de services moins de 48 heures avant la date fixée pour la réalisation de la prestation, RESILIANCES se réserve le droit de facturer 100 % du prix convenu.

En cas de modification ou d'annulation par le Client d'un contrat de Commande de prestations de services plus de 48 heures avant la date fixée pour la réalisation de la prestation, RESILIANCES se réserve le droit de facturer 50% du prix convenu, outre les frais engagés non remboursables (train, hôtel, etc.).

3 - PRIX

Les produits et services sont fournis aux prix indiqués sur les devis ou offres commerciales. Ces prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur. Si ces conditions venaient à évoluer du fait d'un tiers (droits et taxes, coûts des produits importés, inflation des prix fournisseurs, etc.), entre l'émission du devis ou de l'offre commerciale et son acceptation par le Client, ces prix seront susceptibles d'être modifiés.

À défaut d'accord du Client sur les nouvelles conditions, le devis ou l'offre commerciale sera annulé de plein droit par RESILIANCES.

4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf conditions particulières, toutes les factures émises par RESILIANCES sont dues en intégralité (tout escompte sera refusé) à réception.

Elles sont transmises en format PDF par courrier électronique ou, sur demande du Client, par courrier.

Elles sont payables par chèque ou par virement.

Les factures relatives aux prestations de service sont émises à la réalisation de celles-ci.

Les factures de produits et/ou logiciels sont émises à la livraison de ceux-ci.

5 - DEFAUT DE PAIEMENT

Tout retard de paiement fait courir, de plein droit, des pénalités calculées sur la base du taux directeur fixé par la BCE majoré de 10 points, à compter de la date d'échéance. En outre, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 200 € et RESILIANCES se réserve le droit de demander le remboursement de tout frais réellement engagé dans le cadre du recouvrement des sommes dues par le client.

Le défaut de paiement à l'échéance annule le Contrat de



RESILIANCES

commande conclu entre RESILIANCES et le Client.

Ainsi :

- dans le cadre d'un Contrat de commande de prestations de services, RESILIANCES cessera ses prestations et sa responsabilité ne pourra être engagée à ce titre,
- dans le cadre d'un Contrat de commande de produits, le Client devra restituer les produits sans délais.

6 - DISPOSITIONS PROPRES AUX PRODUITS

6.1 - LIVRAISON DES PRODUITS

RESILIANCES procédera à la livraison des produits au Client selon les modalités et à la date ou dans le délai définis dans les Contrats de commande correspondants.

Les produits sont livrés par un transporteur choisi par RESILIANCES, à l'adresse indiquée par le Client dans le Contrat de commande, ou par un technicien RESILIANCES lors de son intervention.

Si le Client souhaite un dispositif de livraison particulier, la livraison sera réalisée à ses frais et sous sa responsabilité.

RESILIANCES pourra, sur demande expresse du Client et aux frais de ce dernier, souscrire une assurance pour le transport des produits. En ce cas, le Client renonce à tout recours contre RESILIANCES en cas de perte ou tout dommage subi durant le transport.

Dès la réception, il appartient au Client :

- de vérifier le bon état et la conformité des produits ;
- de recourir, le cas échéant, aux procédures prévues à l'encontre du transporteur par les articles L. 133-3 et suivants du Code de commerce. En application de l'article L. 133-3 du Code de commerce, en cas de perte partielle ou avarie, il appartient au Client (destinataire), dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception, de notifier au transporteur, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée. Copie de cette protestation motivée sera adressée dans le même délai à RESILIANCES ;
- de signer le bon de livraison fourni avec le produit livré et de le retourner au plus tard dans les 15 jours suivant la réception du produit. Sans contestation écrite du Client, l'absence de retour du bon de livraison signé dans le délai imparti vaut acceptation.

Les livraisons hors France métropolitaine sont soumises à des conditions particulières disponibles sur demande du Client.

Le transfert de propriété des produits au Client interviendra au complet paiement du prix par le Client et le transfert des risques de perte et de détérioration interviendra à la réception des produits par le Client.

Il ne pourra être imputé une faute à RESILIANCES en cas de non-respect des délais de livraison qui serait dû :

- au fait du transporteur,
- à l'absence du Client au moment de la livraison,
- à un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Il ne pourra être imputé une faute à RESILIANCES en cas de non-conformité d'un produit (matérielle, immatérielle, garantie, certificat, etc.) à sa destination finale si cette dernière n'a pas été précisée par écrit par le Client à RESILIANCES.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 074-200011773-20241018-D_2024_0254-AU



6.2 - RETOUR DE PRODUITS

Aucun produit ne pourra être renvoyé à RESILIANCES sans son accord écrit préalable. Les frais de transport et de remise en stock sont à la charge du Client sur la base de 50 % de la valeur du produit retourné.

Aucun produit livré chez le Client ne sera repris par RESILIANCES s'il a été déballé de son emballage d'origine et sans accord écrit préalable de RESILIANCES.

6.3 - GARANTIE DES PRODUITS

La garantie et la maintenance des produits sont assurées par le fabricant.

La garantie ne couvre ni les remplacements, ni les réparations rendues nécessaires du fait de détériorations ou accidents résultant de négligences, défauts de surveillance ou d'entretien de la part du Client, ou du fait de manipulations ou utilisations par le Client non conformes aux spécifications de RESILIANCES ou du fabricant, ou du fait de l'intervention d'une personne extérieure au service technique de RESILIANCES.

7 - DISPOSITIONS PROPRES AUX PRESTATIONS

7.1 - LIVRAISON DES PRESTATIONS

Dans les 15 jours suivant la réalisation d'une prestation, le Client envoie à RESILIANCES un procès-verbal de recette signé.

Sans contestation écrite du Client, l'absence de retour du procès-verbal de recette signé dans le délai imparti vaut acceptation sans réserve de la prestation réalisée.

Il ne pourra être imputé une faute à RESILIANCES en cas de non-réalisation de la prestation, totale ou partielle, pour une raison exogène à RESILIANCES (ex. : absence d'un prestataire du Client, absence du Client, non-respect des prérequis RESILIANCES, etc.).

7.2 - SOUS-TRAITANCE DES PRESTATIONS

RESILIANCES est autorisée, sous réserve unique d'en informer le Client, à sous-traiter l'exécution de tout ou partie des prestations objet des Contrats de commande de prestations.

8 - DONNEES PERSONNELLES

Le Client accepte expressément que les données personnelles le concernant fassent l'objet d'un traitement informatique de la part de RESILIANCES, dans les conditions ci-après définies :

RESILIANCES met en place des mesures de sécurité conformes aux standards en vigueur dans le cadre d'une obligation de moyen, contre les accès non autorisés ou atteintes aux données.

Les catégories de données personnelles renseignées par le Client peuvent être les noms, prénoms et les informations de contact (adresse électronique et numéro de téléphone professionnel).

Les finalités poursuivies par les traitements effectués sont les suivantes :

- les conserver en mémoire informatique,
- les utiliser à des fins de gestion administrative et de traitement de la commande,
- les utiliser à des fins d'exploitation commerciale.

Les données seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et durant 5 ans à compter de la fin de celle-ci.

Au titre de la sécurité et de la confidentialité des données à caractère personnel, RESILIENCES s'engage à :

- garder les données personnelles strictement confidentielles,
- mettre en œuvre les mesures de sécurité organisationnelles, physiques et techniques appropriées afin de protéger les données personnelles,
- ne traiter les données personnelles qu'aux fins d'exécution des finalités stipulées ci-dessus ou sur instruction expresse du Client.

En outre, RESILIENCES s'engage à :

- assister et coopérer avec le Client, notamment en cas de mise en œuvre d'une analyse d'impact ou de demande de l'autorité de contrôle,
- mettre en œuvre et maintenir une procédure de signalement des failles de sécurité ou accès non autorisé aux données conduisant à l'alerte du Client dans les meilleurs délais et le cas échéant de la personne physique concernée,
- modifier ou supprimer à la demande du Client ou d'une personne concernée toute donnée personnelle en cas d'exercice par celle-ci des droits qui lui sont accordés en vertu de la réglementation européenne sur la protection des données, et
- coopérer avec l'autorité de protection des données personnelles en coordination avec le Client.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée aux termes de la loi du 6 août 2004, et au règlement européen du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression pour toute donnée à caractère personnel. L'exercice de ces droits peut s'effectuer à tout moment, par voie électronique à rgpd@resiliences.fr ou postale à l'adresse du siège social de la société.

9 - LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Les relations contractuelles entre RESILIENCES et le Client sont régies par la loi française. Toute difficulté née de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation des présentes CGV et des Contrats de commande qui en découlent, ou plus généralement de la relation commerciale entre RESILIENCES et le Client, non résolue à l'amiable, sera soumise aux juridictions compétentes de la ville de Lyon.

10 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les relations contractuelles entre le client et RESILIENCES sont régies par les documents suivants :

- les présentes CGV,
- les Contrats de commande tels que définis à l'article 2 des présentes CGV.